

AUDITIS SA
Cabinet RAVE et Associés

Au capital de 3 000 000 francs
RCS CHAROLLES B 382 535 144

16 rue Pasteur - BP 36
71130 GUEUGNON

25 JANV. 1995

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 JUIN 1994
--

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
Le dix huit juin,
A Gueugnon, siège social,

Les administrateurs de la société AUDITIS SA se sont réunis en Conseil sur convocation du Président, Monsieur Michel RAVE.

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de la totalité des administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Monsieur Bernard FOUQUE, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué conformément à la loi, assiste à la réunion.

Monsieur Michel RAVE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le Conseil.

.....

.....

Puis, il présente l'ordre du jour :

.....

.....

- Désignation d'un Directeur-général,

.....

.....

DESIGNATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Michel RAVE, Président, expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général.

Il propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Pierre VALETTE.

Accédant à cette demande, le Conseil nomme Monsieur Pierre VALETTE, Directeur Général de la société.

Ce mandat de Directeur Général est consenti pour toute la durée du mandat de Président de Monsieur Michel RAVE. Au cas où, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur Michel RAVE viendrait à cesser lesdites fonctions de président du Conseil d'Administration, Monsieur Pierre VALETTE cesserait ses fonctions de Directeur Général le jour même de la nomination d'un nouveau Président.

Monsieur Pierre VALETTE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper, et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Monsieur Pierre VALETTE disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration. Il pourra ester en justice.

Dans ses rapports avec la société et les actionnaires, il pourra user des pouvoirs de direction générale qui lui sont conférés sans restriction.

.....

.....

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Certifié conforme
Au